

Devoir d'annonce par les détenteurs de participations qualifiées ou prépondérantes selon les articles 3 alinéa 5 LB et 28 alinéa 1 OBVM (à remplir par le détenteur de participations qualifiées ou prépondérantes)

Participation directe dans la banque ou le négociant en valeurs mobilières suivant :

.....
.....

Le soussigné (personne physique ou morale) participe au capital (Fr.)
de la banque ou du négociant en valeurs mobilières sus-indiqué à raison de actions
nominatives d'une valeur nominale de Fr. et / ou actions au porteur
d'une valeur nominale de Fr. et / ou bons de participation d'une valeur
nominale de Fr. / ou apports Fr.

Le détenteur de participations qualifiées ou prépondérantes

**déclare par la présente conformément à l'article 6 alinéa 3 OB /
ou 28 alinéa 2 OBVM :**

Oui Non

- détenir la participation qualifiée ou prépondérante pour son propre compte

Si non, pour le compte de qui (détention de participation
qualifiée ou prépondérante à titre fiduciaire) ?

- avoir accordé sur sa participation qualifiée ou prépondérante des options
ou d'autres droits de même nature :

Si oui : - quel droit ?.....
- à quel bénéficiaire ?.....

s'engage par la présente conformément à l'article 3 alinéa 5 LB ou 28 alinéa 1 OBVM :

- de tenir informé la Commission fédérale des banques au sujet des participations qualifiées
ou prépondérantes qu'il envisage de détenir ou de cesser de détenir conformément aux
articles 3 alinéa 5 LB ou 28 alinéa 1 OBVM.

Le soussigné donne la présente déclaration en connaissance des dispositions pénales de la loi sur
les banques (art. 46 LB) ou de la loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (art.
41 LBVM)

Nom ou raison sociale du détenteur de la participation qualifiée :

.....

Domicile ou siège social / Pays de domicile :

.....

Nationalité :

.....

Pour les étrangers en Suisse, type de permis de séjour :

.....

Lieu / Date :

.....

Signatures :